

**Audiences publiques sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
de Terrebonne – secteur Lachenaie**

28 janvier – 28 mai 2008

MEMOIRE

présenté par

Marie Wast

Février 2008

SOMMAIRE

	Page
Présentation et résumé du mémoire	3
<u>I ° Le laxisme et le manque de volonté politique pénalise les citoyens</u>	4
<u>II ° Les plaintes se multiplient et les nuisances augmentent</u>	8
<u>III ° Les impacts sur la santé sont mal connus</u>	11
<u>IV ° Un projet plus inacceptable encore qu'en 2003.</u>	16
Bibliographie	18

□ **Présentation**

Je suis étudiante en première année de maîtrise en sciences de l'environnement à l'Université du Québec à Montréal. J'ai pris connaissance du projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie dans le cadre de mes études et j'ai été vivement interpellée par cette problématique. Je m'adresse aujourd'hui à vous avant tout en tant que citoyenne préoccupée des questions ayant trait à la santé environnementale et aux conséquences des choix politiques sur la population et l'environnement. La gestion des matières résiduelles est aujourd'hui plus que jamais un enjeu majeur et doit nous porter à nous interroger sur les orientations que nous souhaitons donner à notre société, à ses modes de développement et de consommation.

□ **Résumé du mémoire**

Les lenteurs dont font preuve les territoires de la CMM pour développer des alternatives à l'enfouissement et développer des solutions régionalement, sont à l'origine de la situation actuelle qui contraint la population riveraine au site de Lachenaie de supporter les nuisances qu'implique la présence de ce méga-dépotoir.

La procédure des plaintes paraît dérisoire face au mal-être croissant d'une partie des citoyens, qui ne se sent plus protégé par les instances publiques en charge de veiller sur leur santé et leur droit de vivre dans un environnement sain.

Ce projet comporte de grandes incertitudes en termes de santé publique. L'étude toxicologique réalisée par Sanexen n'est pas suffisante et de nombreuses données manquent pour pouvoir affirmer que ce projet ne comporte pas de risques sanitaires.

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Terrebonne est en conséquence un projet socialement inacceptable et en décalage avec les différentes orientations prises par le gouvernement québécois, notamment dans la Loi sur le développement durable d'avril 2006.

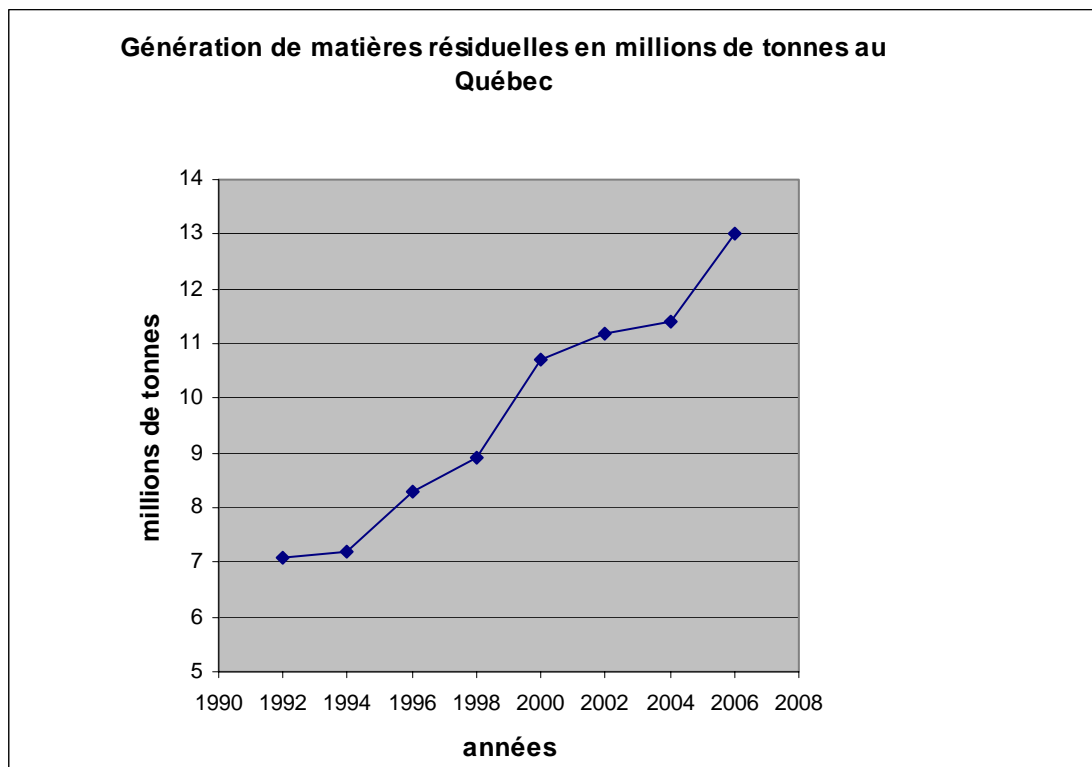
I ° Le laxisme et le manque de volonté politique pénalise les citoyen

Un article paru dans La Presse du 22 juin 2007 révèle que « le Canada est le plus important producteur de déchets par habitant du monde industrialisé », devançant même les Etats-Unis, et que « le cancre de la classe canadienne est le Québec »¹.

En moins de 15 ans, la génération de déchets au Québec a presque doublé, passant d'un peu plus de 7 millions de tonnes en 1992 à près de 13 millions en 2006 (graphique n°1). L'augmentation de la population ne peut pas expliquer cette tendance puisque le taux de génération par personne a augmenté (graphique n°2), passant d'un peu moins de 1 à 1,7 tonne, et malgré un taux de récupération des déchets en hausse sur 10 ans de, 36 à 48 % (graphique n°3).

La Communauté Métropolitaine de Montréal ne fait pas exception : la génération de matières résiduelles sur son territoire entre 2003 et 2007 est passée de 5,4 à 6,4 tonnes métriques/an , soit une hausse de 18,5 % (graphique n°4).

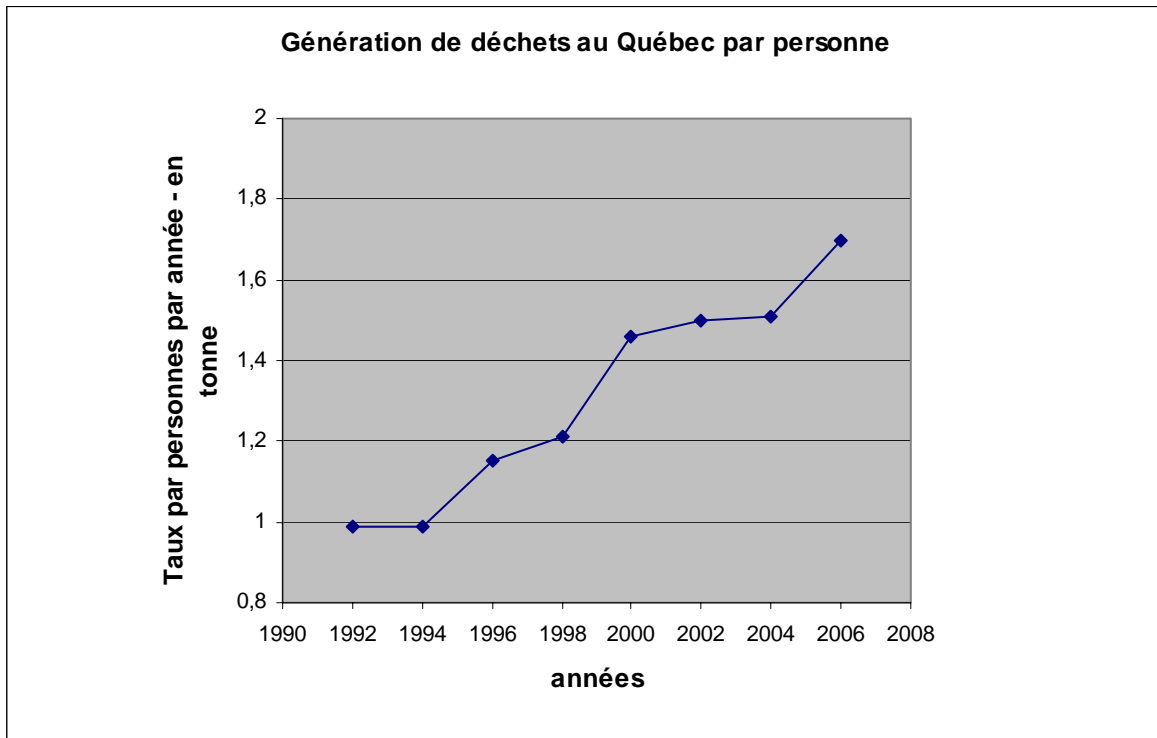
Graphique n°1



Source : Recyc – Québec : Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec

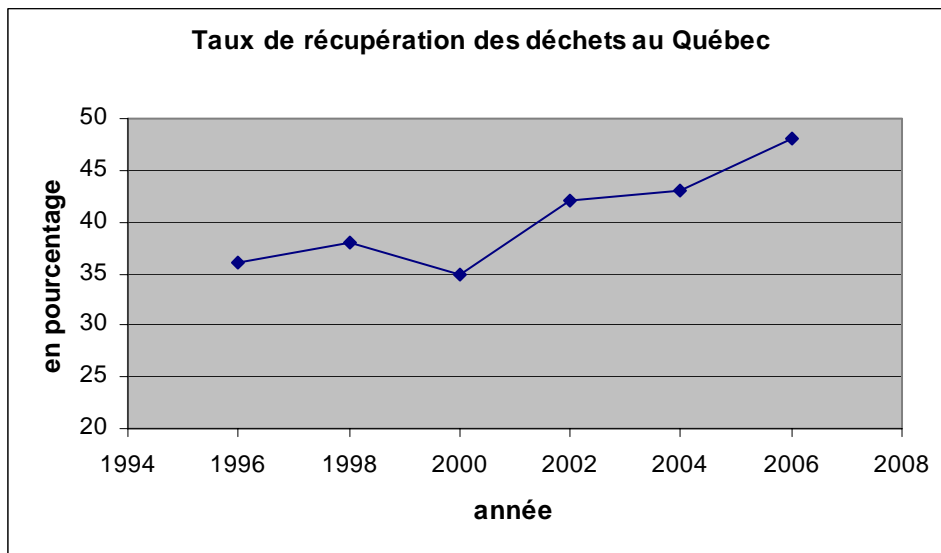
¹ Cardinal François, « Le Canada, le plus gros producteur de déchets », *La Presse*, vendredi 22 juin 2007

Graphique n°2



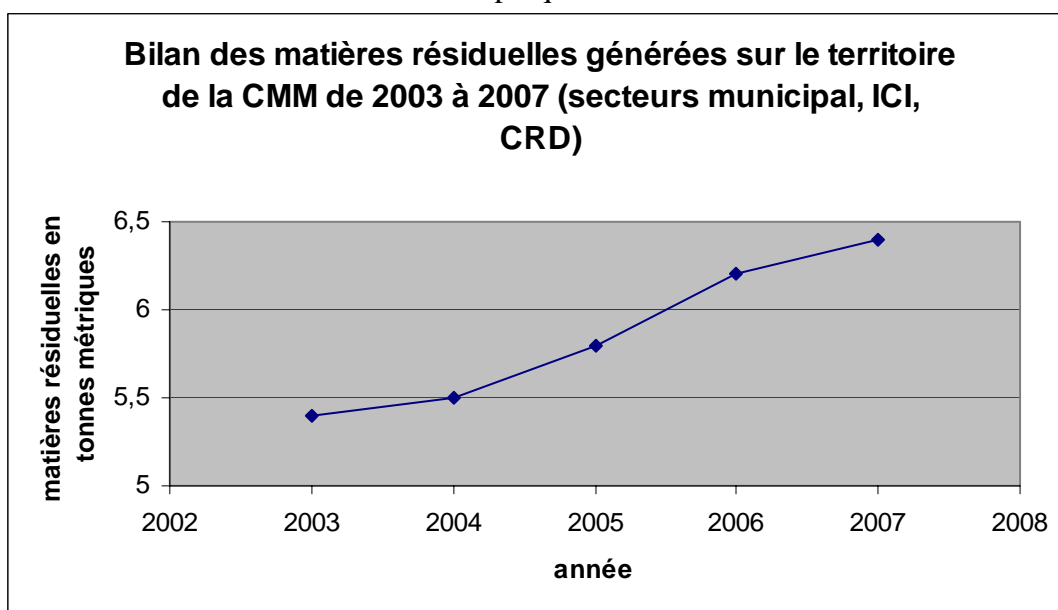
Source : Recyc – Québec : Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec

Graphique n°3



Source : Recyc – Québec : Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec

Graphique n°4



Selon le bilan de mise en œuvre du PMGMR, publié en décembre 2007 par la CMM, « les besoins totaux projetés sur un horizon de vingt ans, de 2006 à 2025, par les responsables de l'élimination des ordures ménagères sont de l'ordre de 27 millions de tonnes. Malgré l'atteinte des objectifs de récupération et dans la mesure où aucun changement structurel ne se produirait, les besoins en élimination auraient tendance à se maintenir étant donné l'augmentation des populations et des quantités générées »².

Force est de constater qu'au moment d'écrire ce mémoire, les « changements structurels » sont loin d'être réalisés ni même encore sérieusement amorcés et que, le recours croissant à l'enfouissement des matières résiduelles, notamment sur le site de Lachenaie, non seulement se poursuit mais s'amplifie. Pourtant, il y a cinq ans déjà lors des audiences de la Commission indépendante de consultation publique sur le projet de PMGMR (du 18 septembre 2003 au 12 mars 2004), on peut lire que « La CMM est dans une situation précaire et le restera à moins qu'elle ne prenne résolument le chemin de l'autonomie régionale. *Le statu quo est en général rejeté, de même que le scénario consacrant le site de Lachenaie comme le seul site utilisé par la CMM, principalement à cause des nuisances que génèrent les activités des mégasites et des risques environnementaux qui les accompagnent.* Dans ce contexte, la

² Communauté Métropolitaine de Montréal, « Bilan de la mise en œuvre du PMGMR (2006/2007) », décembre 2007, p.11

commission incite la CMM à initier dès maintenant la recherche de sites sur son propre territoire et à envisager sérieusement le prétraitement des déchets.[...] La commission est d'avis que les élus de la CMM devraient confirmer publiquement leur virage vers l'autonomie régionale dès 2004 et *leur intention de ne pas utiliser le site de Lachenaie au-delà d'un délai de cinq ans* »³. Or, le délais est pratiquement passé !

Si au début 2004, on se préoccupait déjà des nuisances et impacts potentiels du « méga-site » de Lachenaie, qu'en est-il en 2008, et comment peut-on concevoir son agrandissement et l'augmentation des matières résiduelles jusqu'à concurrence de 26 500 000 m³, pour les 17 prochaines années ?

Rappelons que les cinq territoires de la CMM devaient remettre au plus tard le 31 décembre 2007 leur rapport « faisant part de leurs observations sur les implications sociales, techniques et financières de la régionalisation de l'élimination des déchets ultimes et suggérant des solutions techniquement et financièrement faisables et aptes à rallier le consensus public »⁴. Bien qu'ils n'aient pu rendre leur rapport, les constats des rapports intérimaires de la commission de l'environnement de la CMM soulignent que « l'on met beaucoup d'emphase sur la collecte sélective, le recyclage, sur les outils et les moyens de sensibiliser les populations sur ces questions. *Par contre, la réduction à la source, le détournement des matières à l'enfouissement, les mesures alternatives concrètes aux LET et un calendrier d'implantation d'alternatives à l'enfouissement n'obtiennent pas toute l'attention requise par l'importance de ces enjeux. [...] La commission ne ressent pas une manifestation généralisée de l'urgence d'agir qu'impose la situation actuelle. Il est clair que les mesures ne sont pas actuellement mises en place avec suffisamment de célérité pour atteindre les objectifs du PMGMR* »⁵.

Face à ces retards, la CMM évoque le manque de ressources financières et l'impossibilité de finaliser les études dans les délais prescrits. Mais comment ne pas s'interroger sur la volonté politique de procéder qui a conduit à reporter à nouveau leur plan d'action au 31 décembre 2008 ?

³ Commission de l'environnement, « Rapport final sur le suivi des municipalités afin d'évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination des déchets ultimes », novembre 2007, p.4

⁴ Op. Cit., p.6

⁵ Op. Cit., p.15

Ce report a amené la commission à estimer que « la CMM devrait recommander au Québec le renouvellement à long terme des décrets des LET Lachenaie, Ste Sophie et St Nicéphore »⁶. Entrant par là même une nouvelle fois en contradiction avec les promesses faites précédemment, et faisant payer aux ‘pollués’ – en 2006 le site de Lachenaie recevait 45 % des déchets générés par la CMM⁷ ! - l’inaction et la lenteur des instances publiques.

Ironiquement, le représentant de BFI, Monsieur Marron, a en quelque sorte souligné les ‘bénéfices’ pour l’entreprise des longueurs et des tergiversations des instances publiques : « On est bien conscients que toutes les actions en amont pour la réduction, le réemploi et le recyclage sont à promouvoir. Mais il est clair qu’aller vers d’autres techniques réclame de la part des pouvoirs publics de mettre clairement ce nouveau mode de jeu sur la table et de l’imposer. BFI reçoit le résultat des actions qui ont été ou qui n’ont pas été faites en amont »⁸.

Et la population riveraine récolte en conséquence les ‘fruits pourris’ de l’inaction et des retards des instances responsables, et doit vivre avec toutes les nuisances engendrées par la présence de ce méga-dépot, et les problèmes de santé qui y sont liés.

II ° Les plaintes se multiplient et les nuisances augmentent

Lorsque les territoires de la CMM ont réalisé qu’ils ne pourraient pas tenir leurs engagements, les préoccupations liées aux populations riveraines du LET ont été mis de l’avant : « dans ce contexte, il est important de regarder les conditions auxquelles devrait répondre le seul site d’enfouissement en opération sur le territoire de la CMM (Lachenaie) pour rencontrer une **véritable acceptabilité sociale**.[...] En contrepartie (de la prolongation des décrets des LET) les municipalités de la communauté ont **l’obligation de prendre des mesures requises pour en réduire les inconvénients pour les populations avoisinantes** »⁹.

En quoi consistent ces ‘obligations’ ? Comment seront-elles mises en place ? Et surtout qu’entend-on par ‘acceptabilité sociale’ ? Ces questions restent posées et il est évident que le projet ne rencontre pas une véritable acceptabilité sociale. Et comment le pourrait-il à

⁶ Op. Cit., p.19

⁷ Communauté Métropolitaine de Montréal, « Bilan de la mise en œuvre du PMGMR (2006/2007) », décembre 2007, p.11

⁸ Transcriptions des audiences publiques du mardi 29 janvier au soir, p. 37

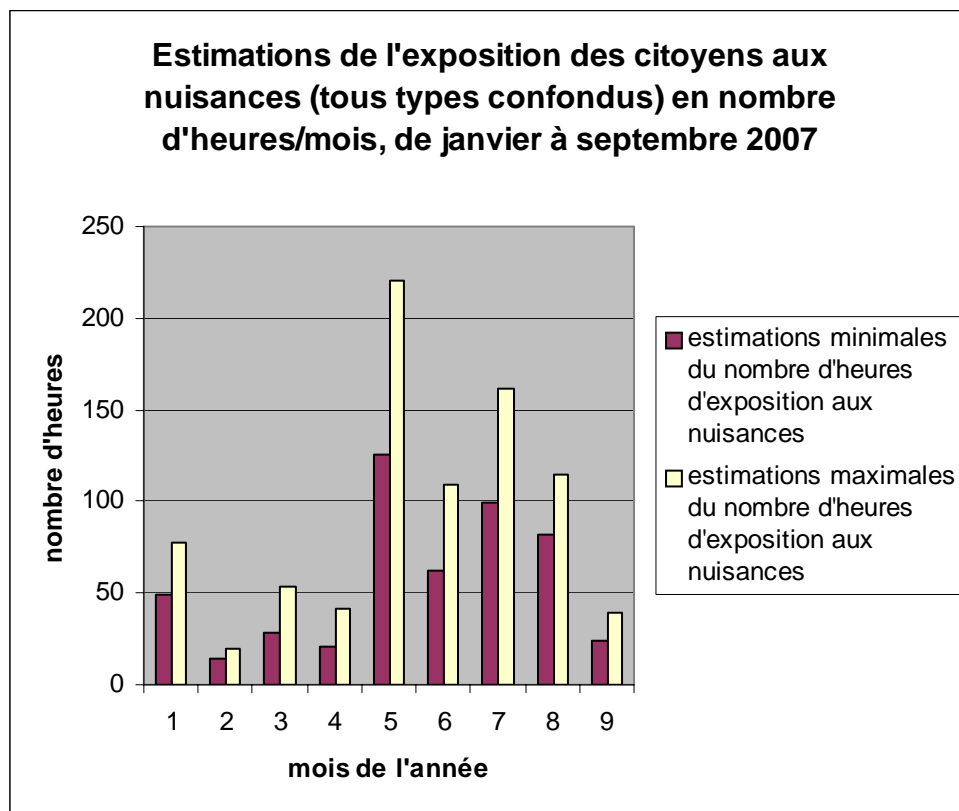
⁹ Communauté Métropolitaine de Montréal, « Bilan de la mise en œuvre du PMGMR (2006/2007) », décembre 2007, p.11

l'avenir, alors même que les dernières années ont été marquées par une augmentation conséquente du nombre de plaintes par an ?

Depuis 2004, plus de 280 plaintes par an ont été déposées, grimpant jusqu'à 432 en 2005 et 408 en 2007, témoignant ainsi de l'inefficacité des mesures d'atténuation des nuisances. L'agrandissement du site et l'augmentation de sa capacité ne pourra qu'accentuer cette tendance.

En se basant sur le registre du MDDEP et sur des copies de plaintes qui leur ont été transmises, Le Comité Citoyen de la Presqu'île Lanaudière (CCPL) a réalisé des estimations du nombre d'heures d'exposition aux nuisances (tous types confondus) pour l'année 2007 (graphique n°6). Même en observant les estimations minimales, on constate que pendant tout l'été l'exposition aux nuisances dépasse 50 heures d'exposition par mois, avec un pic à 126 heures en mai. Si l'on se réfère maintenant aux estimations maximales, on dépasse 50 heures d'exposition six mois sur neuf, et à l'été cela dépasse les 100 heures par mois (de mai à août).

Graphique n°6



Source : CCPL, « Estimations de l'exposition des citoyens de janvier à septembre 2007, à l'aide du registre 2007 du MDDEP et des copies de plaintes transmises au CCPL »

Le mécanisme d'enregistrement des plaintes présente un biais qu'il faut également souligner. Si les citoyens se plaignent en même temps des odeurs nauséabondes, des biogaz, et du bruit, cela ne compte que pour une seule plainte. Suite à une analyse de contenu des plaintes, le CCPL a montré que certaines années cela avait représenté une différence de près de 15 %. Par exemple, en 2005, les 432 plaintes enregistrées représentaient en réalité 496 plaintes (donc une différence non visible de 14,8 %) ¹⁰.

Si on examine le tableau de distribution des plaintes par secteur géographique et par année que BFI a déposé lors des audiences publiques, on constate qu'en 2005, 93 % des 194 plaintes pour odeurs provenaient du secteur du chemin de la Presqu'île (Repentigny) et qu'en 2007 ce chiffre monte jusqu'à 99 % des 303 plaintes pour ce secteur ! Les problèmes d'odeurs sont donc particulièrement concentrés sur ce quartier et comme ils persistent tout l'été, on entrevoit les conséquences invivables que cela représente pour les habitants. Comme me confiaient certains d'entre eux avec beaucoup d'émotion, « on a plus de vie sociale, on ne reçoit plus jamais à la maison, en tout cas jamais l'été. Ça sent trop mauvais ». Un autre ajoutait, « on revient le soir à la maison, c'est l'été, il fait beau, on décide de manger dehors et ça sent tellement mauvais qu'on est obligé de rentrer aussitôt. On fait une plainte, on nous dit qu'il n'y a 'rien d'anormal au LES', comme si c'était normal de se faire empester. On se couche, on se fait réveiller par le bruit des camions. On rage. On n'arrive pas à se rendormir. On repart de la maison le lendemain matin et l'odeur des déchets nous prend à la gorge ».

Dés lors, on comprend leur lassitude face au système des plaintes : ils ont beau accumuler les plaintes, le MDDEP fini la plupart du temps par leur répondre - comme c'est inscrit sur le registre - « opération normale au LES », ou « aucune activité particulière au site » ou encore « vent favorable au transport d'odeurs ». Et ils doivent se satisfaire de ces 'réponses' et continuer à vivre avec des nuisances qui persistent encore et toujours.

Ce système est décourageant à plus d'un titre mais les citoyens continuent de déposer des plaintes car ils n'ont pas d'autre manière de se faire entendre, si faible soit l'écoute. A cet égard, il est tout simplement aberrant de faire reposer le fardeau de la preuve sur les citoyens. Ils subissent les nuisances et doivent en plus en quelque sorte les 'prouver'. Pendant les audiences publiques, le mercredi 30 janvier au soir, le Président de la commission, Monsieur Lafond, a tenu ces propos : « Lorsqu'on vérifie avec le ministère de l'environnement, avec

¹⁰<http://www.lanauvert.net/documents/200606011418170.argumentationfinale.doc>, p.52

Mme Gauthier ! de la Direction régionale, il est clair que les plaintes qu'elle reçoit, les 300-400, ce ne sont pas des plaintes qui sont spontanées, c'est-à-dire c'est des plaintes qui sont accumulées sur une certaine période. Or, à ce moment là, vous comprendrez que c'est impossible d'aller valider l'épisode plainte, l'épisode odeur exactement. Parce que Mme Gauthier nous a très bien renseigné, elle a dit : 'on reçoit des plaintes, mais des plaintes qui se sont accumulées sur un mois pendant deux, trois, quatre, huit épisodes. Comment voulez-vous qu'on puisse valider à ce moment là si ce n'est pas fait immédiatement ?'. Donc le message qui doit être bien retenu par chacun des participants et surtout les résidents du secteur de la Presqu'île est le suivant : dès que vous avez un épisode d'odeurs, appeler directement au ministère. [...] Et c'est ça qu'il faut faire. Parce que sinon, c'est difficile. Vous comprendrez que c'est très, très difficile de valider tout ça si on attend un mois pour le faire »¹¹.

Face à ce système, on se sent très mal à l'aise. On fait tout simplement reposer la charge et la responsabilité sur les victimes. On nous rétorquera que justement, ce système est fait pour pouvoir faire les vérifications en temps voulu et être informé des problèmes des citoyens, mais ces arguments ne tiennent pas. Le problème ne vient pas des citoyens mais du dépotoir qui atteint des dimensions invraisemblables. Et personne ne peut avoir la naïveté de croire que cette situation changera si le projet est accepté, même avec d'autres torchères ou de nouvelles mesures d'atténuation. La seule solution est de mettre un terme dès maintenant à cette situation ubuesque.

III ° Les impacts sur la santé sont mal connus

Selon les termes de la Loi sur le développement durable, adopté par le gouvernement du Québec en avril 2006, « les personnes, la **protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie** sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. **Les personnes ont droit à une vie saine et productive**, en harmonie avec la nature », et « les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que **d'éthique et de solidarité sociale** ».

¹¹ Transcriptions des audiences publiques du mercredi 30 janvier au soir, p.11

Comment le Gouvernement du Québec entend-il assurer la protection de la santé, l'amélioration de la qualité de vie, et le droit à une vie saine des populations riveraines du méga-dépotoir de Lachenaie ?

Bien que le promoteur prétende qu'il n'y a aucun problème, au point d'affirmer dans sa 'chronique environnementale' du 23 février 2008, que « la poursuite de l'exploitation du secteur nord de BFI ne pose **aucun risque** pour la santé des citoyens », et réitère « des conclusions très claires : **aucun risque pour la santé** », ajoutant enfin que « les activités du LET sont **sécuritaires**, actuellement et pour le futur, autant pour la santé des citoyens que pour l'environnement », les conclusions de l'étude toxicologique menée par Sanexen, qui ne couvrent que certains éléments relatifs aux biogaz, sont les suivantes :

« Les résultats ont indiqué que, pour les vingt récepteurs considérés dans l'étude :

- L'exposition aux concentrations maximales dans l'air ambiant estimées sur une heure ne présente pas de risque d'effets sur la santé liés à une exposition aiguë (une heure);
- L'exposition aux concentrations maximales estimées sur 24 heures ne présente pas de risque d'effets sur la santé autres que le cancer; même pour une exposition quotidienne et à long terme;
- Une exposition continue (durant 70 ans) des récepteurs aux concentrations annuelles estimées conduirait à un risque additionnel de cancer inférieur ou égal au niveau de risques jugé négligeable par le MSSS (2002).

Sur la base de ces résultats, le projet d'exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique de BFI à Terrebonne *ne devrait donc pas présenter* de risques pour la santé de la population avoisinante. »¹² ... On remarquera le conditionnel.

Mais au-delà de cette question de sémantique, le rapport sur le « Profil sanitaire de la population du territoire de RLS de Lanaudière-Sud »¹³ publié en janvier 2008 présente quelques éléments qui doivent retenir notre attention :

« Par rapport à l'ensemble du Québec, les femmes des municipalités de l'Assomption/Saint-Sulpice et de Terrebonne ont des taux de mortalité générale (toutes causes confondues) significativement plus élevés. Il en est de même pour les hommes des municipalités de l'Assomption/Saint-Sulpice, de Terrebonne et de Mascouche. Il importe de noter que

¹² SANEXEN, SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 2007 *Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions de biogaz*, octobre 2007, p.58

¹³ Guillemette André, Garand Christine, DSPE de Lanaudière, service de surveillance, de recherche et d'évaluation, « Profil sanitaire de la population du territoire de RLS de Lanaudière-Sud, janvier 2008

l'ensemble des Lanaudoises et des Lanaudois ont des taux de mortalité générale significativement supérieurs à ceux des Québécoises et Québécois ».

« Comparativement aux taux québécois, les taux standardisés de mortalité par tumeur maligne du poumon sont, chez les femmes et les hommes, plus élevés dans les municipalités de Terrebonne et Mascouche »

« Les femmes de la municipalité de Terrebonne ainsi que les hommes des municipalités de L'Assomption/Saint-Sulpice ont des taux de mortalité par maladies de l'appareil respiratoire plus élevés que ceux du Québec »

« La prise en compte de certaines causes de décès liées à l'environnement révèle que les taux standardisés de mortalité des femmes et des hommes de la municipalité de Terrebonne, ainsi que celui des hommes de la municipalité de Mascouche, sont plus élevés que ceux de l'ensemble du Québec »¹⁴.

Certes, nous ne pouvons aucunement, sur la base de données aussi globales et compte tenu de l'ensemble des facteurs pouvant contribuer à un tel état, prétendre à des liens avec une source qui serait celle du LET. Cependant, ces résultats peuvent nous interroger et justifier que soient menées des études complémentaires et indépendantes sur d'autres aspects que les émissions de biogaz.

En effet, deux aspects très préoccupants en terme de santé publique méritent d'être soulignés :

- d'abord **le manque de données**, aucune étude n'a été menée sur les maladies respiratoires comme l'asthme ou sur les allergies. Et comme cela a été soulevé pendant les audiences publiques, il est également inquiétant qu'aucune étude n'ait été effectuée concernant les impacts potentiels du LET sur les personnes hospitalisées à l'hôpital Le Gardeur ou en soins ambulatoires. La vulnérabilité de cette population face aux contaminants est plus forte et devrait en conséquence être étudiée de façon rigoureuse. De plus, neuf centres de petite enfance, 24 écoles primaires et secondaires et 15 résidences pour personnes âgées¹⁵ se trouvent dans un rayon de 6 km du LET et représentent potentiellement des lieux à surveiller davantage également. Encore une fois, peut-on se permettre de faire peser les risques inhérents à l'agrandissement du

¹⁴ Guillemette André, Garand Christine, DSPE de Lanaudière, service de surveillance, de recherche et d'évaluation, « Profil sanitaire de la population du territoire de RLS de Lanaudière-Sud, janvier 2008, p.3

¹⁵ Base cartographique BDTQ, MNRF, Québec, Gouvernement du Québec, MSSS, 2006.

site de Lachenaie sur ces populations, sans même connaître précisément les risques actuels ?

- La deuxième préoccupation concerne la **méthodologie** utilisée dans l'étude toxicologique réalisée par Sanexen. En effet, celle-ci est fondée sur de la modélisation et les hypothèses de départ ne sont donc pas validées par des données terrain, ce qui peut faire une différence importante. D'ailleurs, les commentaires de l'INSPQ sur l'évaluation de cette étude mettent précisément ce point en avant : « D'après les résultats de l'évaluation de risque, les biogaz émis par le site BFI à la suite de l'exploitation du secteur nord ne représentent pas un risque pour la santé des populations environnantes. Cette conclusion **repose toutefois sur bon nombre d'hypothèses**. [...] La projection des émissions et de la dispersion des biogaz auxquels les populations environnantes sont exposés reposent sur des **hypothèses relatives à l'estimation des émissions actuelles du site de BFI** et à l'exploitation projetée du secteur nord. Les conclusions de l'évaluation de risque **sont valables dans la mesure où ces hypothèses s'avèrent représentatives des émissions réelles ou encore les surestiment**. C'est donc par le programme de surveillance environnementale du MDDEP qui veillera au respect des conditions d'exploitation et à l'évolution des concentrations de biogaz que ces **hypothèses ainsi que les résultats de l'évaluation du risque qui en découlent pourront être validées** »¹⁶.

Cela fait beaucoup d'hypothèses et d'incertitudes. Et nos craintes sont renforcées du fait que ces hypothèses et les résultats de l'évaluations en découlant ne pourront être validées que par le programme de surveillance environnementale du MDDEP. Or, le rapport à l'Assemblée nationale du vérificateur général du Québec pour l'année 2005-2006 montre qu'il existe certaines failles et certaines carences dans le travail d'évaluation et d'inspection du MDDEP : « Pour surveiller la façon dont sont gérées les matières résiduelles, le MDDEP dispose de plus d'un moyen. L'un des principaux est l'inspection réalisée auprès des détenteurs de certificats d'autorisation ou de permis d'exploitation. [...] Ces moyens lui donnent la possibilité d'évaluer le degré de respect de la réglementation à laquelle les exploitants sont assujettis ainsi que des conditions particulières incluses dans les autorisations qu'il a accordées. [...] Des améliorations sont nécessaires afin de maximiser l'utilité et la valeur ajoutée de ces

¹⁶ INSPQ, Groupe scientifique sur l'évaluation des risques toxicologiques, « évaluations des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions de biogaz », commentaires présentés à la DSPE Lanaudière en janvier 2008, p.8

travaux. En effet, **la planification globale des activités d'inspection du ministère ne permet pas de faire une couverture adéquate des lieux autorisés.** De plus, la documentation afférente au travail d'inspection est **insuffisante dans plusieurs dossiers;** par conséquent, le ministère ne peut dégager un **portrait précis quant au degré de conformité des lieux avec la réglementation ainsi qu'avec les exigences particulières auxquelles ces lieux sont assujettis.** Enfin, lorsque des infractions sont constatées, elles ne sont pas toujours signifiées ou **leur suivi laisse parfois à désirer.** La planification globale des travaux d'inspection constitue une étape cruciale si l'on veut faire les meilleurs choix possibles quant aux lieux à inspecter. Une telle planification doit reposer **sur une approche de gestion des risques et être révisée périodiquement à la lumière des résultats obtenus. Ce n'est pas le cas actuellement** »¹⁷.

Tous ces éléments d'incertitude nous portent donc à penser qu'il serait imprudent d'autoriser l'agrandissement du LET et son maintien en activité pour les 17 prochaines années. Le principe de précaution, qui est intégré à la fois dans la loi canadienne de protection de l'environnement de 1999 et dans la loi sur le développement durable de 2006, doit présider dans ce dossier, conformément au cadre de référence en gestion des risques pour la santé mis en place par l'INSPQ, « la gestion des risques par la santé publique doit prôner la réduction ou l'élimination des risques chaque fois qu'il est possible de le faire et l'adoption d'une attitude vigilante afin d'agir de manière à éviter tout risque inutile. Cette attitude s'exerce tant dans un contexte de relative certitude (prévention) que d'incertitude scientifique (précaution) »¹⁸.

¹⁷ Vérificateur général du Québec, « Rapport à l'Assemblée Nationale pour l'année 2005-2006. Tome II », décembre 2006, p.126

¹⁸ INSPQ, « Cadre de référence en gestion des risques pour la santé dans le réseau québécois de la santé publique », janvier 2003, p.33

IV ° Conclusion : un projet plus inacceptable encore qu'en 2003

En mai 2003, le rapport 177 du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, déclarait le projet « inacceptable ». Devant la taille et la durée du projet qui est présenté, cette conclusion doit être réitérée avec plus de force encore.

Alors que les citoyens vivant près du LET sont littéralement pris en otage par les déchets provenant en grande partie des territoires de la CMM, le projet d'agrandissement encourage en quelque sorte les pollueurs à faire payer à d'autres leur propre pollution.

Et les questions restent les mêmes : qu'a-t-on fait pour accélérer la mise en place d'alternatives à l'enfouissement ? Qu'a-t-on fait pour réaliser concrètement la régionalisation du traitement des déchets ? Qu'a-t-on fait pour répartir les coûts sociaux et environnementaux de nos modes de consommation et de gestion des déchets ?

L'échéance est toujours repoussée, et nous continuons de faire semblant que nous ignorons qu'une partie de la population voit sa qualité de vie, et possiblement sa santé, sacrifiées.

En conséquence, des engagements fermes, précis et quantifiés doivent être pris par l'ensemble des municipalités qui expédient leurs déchets au LET de Lachenaie.

Il incombe également aux responsables de la situation de mener des études complémentaires et indépendantes sur les impacts en terme de santé publique relatifs au site d'enfouissement de Lachenaie. Comme le soulignait le récent rapport Lepage (réalisé dans le cadre du Grenelle de l'environnement en France, et sous la direction de Corinne Lepage), « l'expertise est d'abord une construction collective multidisciplinaire et pluraliste au sens des systèmes d'idées et de valeurs »¹⁹. Il est nécessaire de contrebalancer l'asymétrie entre les différentes sources d'expertises, et de mener des procédures contradictoires pour aboutir à un choix. Ces procédures contradictoires font cruellement défaut dans ce dossier.

Pour conclure, il me semble intéressant de laisser la parole au Commissaire au développement durable, dont le tout premier rapport est sorti en décembre 2007. « La population québécoise

¹⁹ Mission Lepage, « Rapport final, première phase », février 2008, p. 33

vit au-dessus des moyens dont dispose la planète pour permettre à tous les humains d'avoir un tel niveau de consommation. [...] Voilà donc les choix qui s'offrent à nous dans les années et les décennies qui viennent : maintenir un système commercial, un modèle économique et des habitudes de consommation non viables, en cherchant à repousser l'échéance, ou admettre les limites qui s'imposent et agir dès maintenant en conséquence »²⁰. Ce rapport s'est notamment appuyé sur le calcul de l'empreinte écologique du Québec, ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Elle s'élève à 6 hectares globaux par personne. La biocapacité de la planète étant de 1,8 hectare global par personne, il faudrait donc l'équivalent de plus de trois planètes si tous les habitants partageaient nos habitudes de consommation²¹.

Nos habitudes de consommation se répercutant directement sur la proportion de nos matières résiduelles, il est plus que jamais temps de prendre ce « virage à l'égard de nos modes de développement »²² et de refuser l'existence de « méga-dépotoirs », qui sont à la fois porteurs d'un profond malaise social et révélateurs de choix politiques et économiques non viables et en décalage avec les défis de notre temps.

²⁰ Vérificateur général du Québec, « Rapport à l'Assemblée Nationale pour l'année 2007-2008. Tome II : Rapport du Commissaire au Développement Durable », décembre 2007, p.9

²¹ Vérificateur général du Québec, « Rapport à l'Assemblée Nationale pour l'année 2007-2008. Tome II : Rapport du Commissaire au Développement Durable », décembre 2007, p.145

²² Vérificateur général du Québec, « Rapport à l'Assemblée Nationale pour l'année 2007-2008. Tome II : Rapport du Commissaire au Développement Durable », décembre 2007, p.14

BIBLIOGRAPHIE

- ❑ Communauté Métropolitaine de Montréal, « Bilan de la mise en œuvre du PMGMR (2006/2007) », décembre 2007
- ❑ Commission de l'environnement, « Rapport final sur le suivi des municipalités afin d'évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination des déchets ultimes », novembre 2007
- ❑ Mission Lepage, « Rapport final, première phase », février 2008
- ❑ Fondation David Suzuki, « Prescriptions pour un Canada en santé. En route vers une stratégie nationale de santé environnementale », Septembre 2007
- ❑ Vérificateur général du Québec, « Rapport à l'Assemblée Nationale pour l'année 2007-2008. Tome II : Rapport du Commissaire au Développement Durable », décembre 2007
- ❑ Vérificateur général du Québec, « Rapport à l'Assemblée Nationale pour l'année 2005-2006. Tome II », décembre 2006
- ❑ INSPQ, Groupe scientifique sur l'évaluation des risques toxicologiques, « évaluations des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions de biogaz », commentaires présentés à la DSPE Lanaudière en janvier 2008
- ❑ INSPQ, « Cadre de référence en gestion des risques pour la santé dans le réseau québécois de la santé publique », janvier 2003
- ❑ Guillemette André, Garand Christine, DSPE de Lanaudière, service de surveillance, de recherche et d'évaluation, « Profil sanitaire de la population du territoire de RLS de Lanaudière-Sud, janvier 2008
- ❑ SANEXEN, SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 2007, « Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions de biogaz », octobre 2007
- ❑ SANEXEN, SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 2007, « Revue de littérature – Risques toxicologiques pour la santé humaine liés à l'exploitation de lieux d'enfouissement de matières résiduelles », octobre 2007
- ❑ Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, service en santé environnementale, « *Aspergillus fumigatus* : revue de littérature sommaire », février 2006
- ❑ FRANCOEUR Louis-Gilles, « Des pollueurs s'en tirent faute de personnels », *Le Devoir*, jeudi 8 novembre 2007
- ❑ Cardinal François, « Le Canada, le plus gros producteur de déchets », *La Presse*, vendredi 22 juin 2007
- ❑ Site Internet du BAPE : <http://www.bape.gouv.qc.ca>
- ❑ Site Internet du CCPL : www.lanauvert.net
- ❑ Site Internet de la CMM : www.cmm.qc.ca/
- ❑ Site Internet du FCQGED : <http://www.fcqged.org/>

- ❑ Site Internet du MDDEP : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>